

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 53/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de location / animation ALL ANIMATION

Le Maire

DÉCIDE

De conclure deux contrats de location / animation avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre des animations gratuites de « L'été dans les parcs » pour :

- **Un parc de loisirs éphémère** (ventriglisse, château gonflable, Hippo glouton et cible foot fléchettes), les matins des mercredis 25 juin, 2 juillet et 27 août ainsi que la journée du mercredi 9 juillet 2025.
- **Une machine à glaces** et ses consommables, les matins des mercredis 25 juin, 2 juillet et 27 août ainsi que la journée du mercredi 9 juillet 2025

Pour un montant total TTC de 2 580 Euros (deux mille cinq cents quatre-vingt Euros).

De signer les contrats de location et les conditions générales annexés à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 13 mars 2025
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**



Guy GENET